

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DU CENTRE VILLE DE BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION SAS » SISE AU 59 RUE ACHILLE RENÉ BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SALLOUM MIKAEL, LE GÉRANT, DE RÉALISER DES « AIRS DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES TUK-TUK » APPARTENANT A LA VILLE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DU LUNDI 06 MARS, JUSQU'AU VENDREDI 10 MARS 2023, DE 07 HEURES 00 À 16 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Mars 2023, par laquelle l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, sollicite un **arrêté municipal en vue de réglementer la circulation dans certaines rues du centre-ville de BASSE-TERRE**, afin de réaliser des « AIRS DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES TUK-TUK » appartenant à la ville de Basse-Terre, à partir du Lundi 06 Mars, jusqu'au Vendredi 10 Mars 2023, de 07 heures 00 à 16 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans certaines rues du centre-ville de BASSE-TERRE, afin que l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » représentée par Monsieur Mikael SALLOUM, sise au 59 Rue Achille René BOISNEUF – 97110 POINTE-À-PITRE, réalise des « **AIRS DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES TUK-TUK** », appartenant à la ville de Basse-Terre, à partir du Lundi 06 Mars, jusqu'au Vendredi 10 Mars 2023, de 07 heures 00 à 16 heures, selon les dispositions particulières suivantes :

- Restriction sur section courante
- Restriction sur bretelles
- Deux sens de circulation

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation sera alternée manuellement
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds dans les rues suivantes :
 - Rue ALI TUR
 - Rue du Docteur CABRE
 - Rue du Docteur PITAT
 - Rue DUMANOIR
 - Rue du Cours NOLIVOS
 - Rue Armand LIGNIÈRES
 - Boulevard du Général de GAULLE
 - Rue RÉPUBLIQUE
 - Rue SCHOELCHER
 - Rue PEYNIER

ARTICLE 2 : L'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION SAS** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 06 MARS 2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 06 MARS 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 06 MARS 2023

Fait à Basse-Terre, le 06 MARS 2023

P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal,

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

